

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE 099-15

Le 12 août 2015

MISE À JOUR DES LIMITES DE POSITION POUR CONTRATS À TERME SUR L'INDICE S&P/TSX 60 ET CONTRATS À TERME MINI SUR L'INDICE S&P/TSX 60

Le 12 août 2015, Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a autocertifié des modifications à l'article 15708 des règles de la Bourse afin d'éliminer les limites de position pour les contrats à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 (SXF) et les contrats à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60 (SXM); pour plus d'informations veuillez-vous référer à la circulaire [098-15](#).

En conséquence, la Bourse juge nécessaire de publier une mise à jour des limites de position pour les contrats à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 (SXF) et les contrats à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60 (SXM) qui ont été publiées le 7 août, 2015 dans la circulaire [096-15](#). Toutes les limites de position pour les produits autres que les contrats à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60 (SXF) et les contrats à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60 (SXM) demeurent les mêmes. L'élimination des limites de position pour les contrats à terme SXF et SXM **entrera en vigueur le 13 août 2015 après la fermeture des marchés.**

CONTRATS À TERME ET OPTIONS SUR CONTRATS À TERME		Limites de position (ctr.)	
		Spéculateur	Contrepartiste
SXF	Contrats à terme standard sur l'indice S&P/TSX 60	Aucune Limite	Aucune Limite
SXM	Contrats à terme mini sur l'indice S&P/TSX 60	Aucune Limite	Aucune Limite

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec M. Giancarlo Percio, analyste de marché principal, Division de la réglementation, au 514 787-6484, ou à l'adresse courriel gpercio@m-x.ca.

Brian Z. Gelfand
Vice-président et chef de la réglementation